

60 s., 30 liv. (A. B.); 26 liv. (C.); la ferme de la juridiction anéantie par arrêt du Parlement, et remplacée par un juge royal; ferme des rentes et gardes, 32 liv. (A. B.), 15 liv. 10 s. (C.); la ferme de la Châtellenie de Pouilly-le-Monial, avec le scel et les amendes jusques à 60 s., les rentes, gardes, 40 s. (A. B.), 47 s. (C.). Un procès entre le procureur du roi et les habitants de Sainte-Colombe, s'étant élevé à cause du droit de 4 den. par tonneau de vin vendu en cette viguerie, ce revenu était nul depuis 1502. Le roi avait fait don à Claude Courtois de Courtager sa vie durant des revenus de la Châtellenie de Charlieu, y compris le scel, les écritures, les rentes et gardes, *l'avoine de Boyennon*, le tonneau de vin, le pâturage et les amendes jusques à 60 s. Les revenus de la Châtellenie de Liergues, objet d'un procès entre le procureur du roi et les habitants sont cotés: *néant* (1). Le droit de layde, perçu sur ceux qui apportaient des marchandises pour les vendre à la Salle de Quincieu, le jour de Saint-Laurent: *néant*, parce qu'il n'y eut ni foire ni marché, ce jour là, pendant trois ans.

5° *Recette du dixième des mines* (2). Ce chapitre d'un haut intérêt relativement à l'histoire de nos anciennes industries, offre de précieuses notes sur les exploitations métalliques du Lyonnais et du Beaujolais.

Au mois de juillet 1523, M. de Chamossat (3) et ses consorts livrèrent au receveur la somme de 16 liv. 11 s. 2 d. pour le dixième d'une pièce d'argent fin issue de la monta-

(1) Au xv<sup>e</sup> siècle, une châtellenie était l'étendue d'une justice appartenant au roi.

(2) Au sujet de ce droit domanial, voir les *Ordonnances royales* de 1437, 1483, 1498, 1515, etc.

(3) La famille de Crémeaux possédait la seigneurie de Saint-Laurent-de-Chamoussat.